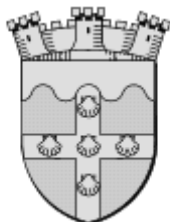


DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

COMMUNE DE CHAMPLAN



**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2009**

L'AN DEUX MILLE NEUF, LE DIX HUIT DECEMBRE A VINGT HEURES, le Conseil Municipal de Champlan, légalement convoqué, le 11 DECEMBRE, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LECLERC, Maire

PRÉSENTS : Christian LECLERC, Maire, Marie-Dominique DELPLANQUE Jean-Claude PLANÇON, Sandrine GARBIN, Rose-Marie WALGER Adjointes au Maire ; Christel SERREAU, Eric DREAN, Jean-Michel DANIEL, Éric DUFOUR, Marc DUMONT, Thierry DURAND, Olivier BUGHIN, Antonio ALVES MONTEIRO, Laurent LEFEVRE et Michel EGRET, Conseillers Municipaux

EXCUSES REPRESENTES : Jean-Michel REY, Pierre GUIBOURT, Maria VILELA

ABSENT : Hocine NOUADRI

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique DELPLANQUE

PRESENT A TITRE CONSULTATIF : Emmanuel DESERT, Directeur Général des Services

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour deux délibérations :

- Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVV) : motion d'urgence sur l'augmentation de la taxe d'assainissement
- Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels

Cette modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

DELEGATIONS EXERCEES PAR LE MAIRE

M. le Maire rend compte au Conseil municipal des délégations qu'il a exercées en son nom depuis la dernière séance, le 20 novembre 2009 :

- Une décision N°12 du 12 novembre 2009 confiant à la société La société ITG Consultants, ayant son siège social au 26 rue de la Pépinière – à Paris (VIII), représentée par Monsieur Roland BRECHOT, agissant en qualité de Directeur Général, l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la commune de Champlan pour l'élaboration d'un règlement local de publicité, conformément au détail de la mission présentée dans le contrat de mission N°200910/ 91136/RLP
- Une décision N°13 portant retrait du placement de fonds d'un montant de 800 000 euros sur un compte à terme du Trésor

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2009

Arrivée de Monsieur LEFEVRE à 20h54.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 novembre 2009.

LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET DE LA CULTURE / MAISON BOYER

Arrivée de Monsieur ALVES MONTEIRO à 21h02.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le programme de l'opération, Maison des Associations et de la Culture, Maison Boyer,

Arrête l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération estimée à hauteur environ de **5 400 000 € T.T.C.**, étant précisé que la tranche conditionnelle porte le cout total estimé de l'opération à environ **7 900 000 € T.T.C.**

Autorise M. le Maire à lancer la procédure de concours restreint, conformément aux dispositions des articles 70 et 74-II du Code des Marchés Publics,

Fixe l'indemnité qui pourra être attribuée à chacun des deux candidats à 15 000 € nets,

Autorise M. le Maire à solliciter des subventions auprès du Département de l'Essonne, de la Région Ile de France, de l'Union Européenne et de tous les organismes pouvant concourir au financement de cette opération,

Précise que la dépense en résultant sera imputée pour les études sur les crédits à inscrire au chapitre 20 (immobilisations incorporelles), article 2031 (frais d'études) du budget.

DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS DEVANT DETERMINER LE MAITRE D'ŒUVRE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET DE LA CULTURE / MAISON BOYER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE la composition du jury de concours constitué d'un tiers d'élus, d'un tiers de techniciens et d'un tiers d'architectes qu'il conviendra de finaliser sur la base de la répartition arrêtée

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009 de la commune.

MISSION COMPLEMENTAIRE DU CABINET PR OPTIM PORTANT SUR L'ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE DANS LA SELECTION DU MAITRE D'ŒUVRE DE L'OPERATION (PHASE ANALYSE DU PROJET)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier au cabinet PR OPTIM une mission complémentaire d'un montant de 8 500 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mission complémentaire.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET COMMUNAL

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L 1612-11 ;

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

VU la délibération N°24 du 20 novembre 2009 se rapportant au vote du budget supplémentaire de la commune ;

CONSIDERANT que des ajustements du budget communal sont nécessaires pour prendre en compte au niveau des dépenses et des recettes d'investissement :

- la panne de la machine à laver de l'école de la Butte qui a nécessité son remplacement soit une dépense de 1 500 euros,
- le réajustement par l'architecte du coût exact par lot des travaux de la mairie soit une dépense de 12 000 euros,
- la diminution des crédits ouverts pour les consultations à engager pour la réalisation d'une maison des associations et de la culture dans le parc municipal Boyer soit une diminution des crédits ouverts de 13 500 euros
- l'annulation des crédits effectuée au Budget Supplémentaire se rapportant au lotissement des Pouards n'est pas possible compte tenu de l'application informatique Hélios mise en place pour les services du Trésor public, qui ne prévoit pas le compte 192 comme un compte de prévision budgétaire. Il convient donc de supprimer la prévision d'annulation de crédit, ces crédits étant par ailleurs inscrits en balance d'entrée en opération non budgétaire

Désignation	Diminution des crédits ouverts	Augmentation des crédits ouverts
Total D 21 : Immobilisations corporelles		
Machine à laver école de la Butte D 2188 / 184		1500 €
Total D 23 Travaux en cours		
Aménagement de la Mairie D 2318 / 170		12000 €
Marché Maison Boyer D 2318 / 055	13 500 €	
D 2315 /17 - Installations, matériel et outillage techniques		986 115.90 €
R 192 - Plus ou moins-values sur cession d'immobilisations		
R 192 /040 192 - Plus ou moins-values sur cession d'immobilisations		986 115.90 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative N°2 du Budget de la Commune ainsi présentée.

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS DE LA COMMUNE PAR ANTICIPATION SUR LE BUDGET PRIMITIF 2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2010, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget 2009, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette, et précise que toutes les dépenses engagées avant le vote du Budget Primitif dans les conditions ainsi définies donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au Budget Primitif de la Commune

PRECISE que toutes les dépenses engagées avant le vote du Budget Primitif dans les conditions ainsi définies donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au Budget Primitif de la Commune.

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS DU SERVICE ASSAINISSEMENT PAR ANTICIPATION SUR LE BUDGET PRIMITIF 2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2010, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget 2009, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette, et précise que toutes les dépenses engagées avant le vote du Budget Primitif dans les conditions ainsi définies donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au Budget Primitif du Service Assainissement.

PRECISE que toutes les dépenses engagées avant le vote du Budget Primitif dans les conditions ainsi définies donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au Budget Primitif du Service Assainissement.

PARTICIPATION FAMILIALE AU SEJOUR DE SKI DE FEVRIER 2010

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'organisation d'un séjour de ski pendant les vacances d'hiver de FEVRIER 2010 confiée à l'organisme EVAD & VOUS pour une trentaine d'enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et l'Espace Jeunes de Champlan, sous réserve d'un avenant stipulant que seuls les frais fixes de car seront facturés dans l'hypothèse où le séjour ne serait pas complet,

FIXE les tarifs en euros du séjour de ski comme suit :

SEJOUR SKI version 3 (H sup) et 3 échéances 2010 ALSH et - ESPACE JEUNES						
code	GRILLE	à charge	prix	à charge	à charge	Montant
	€	mairie en %	unitaire séjour	mairie en € Prix total	foyer en € Prix total	
1	(-) de 274	80	660.00	528.00	132.00	44.00
2	274 à 348	72	660.00	475.20	184.80	61.60
3	349 à 439	60	660.00	396.00	264.00	88.00
4	440 à 539	52	660.00	343.20	316.80	105.60
5	540 à 639	44	660.00	290.40	369.60	123.20
6	640 à 752	38	660.00	250.80	409.20	136.40
7	753 à 884	32	660.00	211.20	448.80	149.60
8	885 à 1035	26	660.00	171.60	488.40	162.80
9	1036 à 1285	20	660.00	132.00	528.00	176.00
10	1286 à 1535	14	660.00	92.40	567.60	189.20
11	1536 à 1800	10	660.00	66.00	594.00	198.00
12	(+) 1800	6	660.00	39.60	620.40	206.80
13	extérieurs	0	660.00	0.00	660.00	220.00

PRECISE qu'une réduction de 20 % est appliquée à partir de l'inscription du 2^{ème} enfant d'un même foyer au dit séjour ;

PRECISE que le règlement du séjour se fera en 3 fois, que le 1^{er} versement correspondant à un tiers du coût du séjour validera l'inscription de l'enfant et que les deux derniers versements seront chacun d'un montant égal à un tiers du coût du séjour.

DIT que la dépense sera inscrite au budget communal 2010,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'organisme EVAD & VOUS,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009.

TARIFS DES CONCESSION DE CIMETIERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les tarifs des concessions au cimetière communal ainsi qu'il suit à partir du 1^{er} Janvier 2010 :

Concessions site cinéraire :

- Tarifs 15 ans : 334,17 €
- Tarifs 30 ans : 538,97 €

Autres concessions :

- concessions temporaires (15 ans) : 67,00 €
- concessions trentenaires : 171,32 €
- concessions cinquantenaires : 510,16 €

PRECISE que sera appliqué, lors des prochains exercices, le mode de calcul pour la révision des tarifs des concessions au cimetière communal retenu jusqu'à présent à savoir la prise en compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac pour l'ensemble des ménages sur une année, d'octobre de l'année précédente à octobre de l'année en cours.

TARIF DES STERES DE BOIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir en 2010 le tarif du: stère de bois à 21,16 €

PRECISE que sera appliqué, lors des prochains exercices, le mode de calcul pour la révision du tarif du stère de bois retenu jusqu'à présent à savoir la prise en compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac pour l'ensemble des ménages sur une année, d'octobre de l'année précédente à octobre de l'année en cours.

PARTICIPATION A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2010 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2011.

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 12 NOVEMBRE 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT qui détermine l'évaluation des charges transférées pour la pépinière d'entreprises APIS Développement, les charges d'entretien des voiries des ZAE des parkings d'intérêt communautaire

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE (SIAHVY) : MOTION D'URGENCE SUR L'AUGMENTATION DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT la décision du comité syndical du SIAHVY d'augmenter la redevance syndicale d'assainissement de 52 % pour 2010,

CONSIDERANT l'adoption à la majorité par le Conseil Syndical de la DM2 de l'exercice 2009, prévoyant le rattrapage du paiement des trimestres manquants non réglés au SIAAP

CONSIDERANT que les administrés n'ont pas à subir financièrement les conséquences des fautes caractérisées de gestion du SIAHVY, surtout à l'heure où leur pouvoir d'achat se détériore et où les recettes fiscales des collectivités locales sont menacées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET UN AVIS DEFAVORABLE sur l'augmentation de la redevance syndicale d'assainissement de 52 % pour 2010, de 0,1860 euros par m³ à 0,29 euros par m³,

ARTICLE 1 : DEMANDE que soit attendu le résultat de l'audit externe sur la gestion du SIAHVY et, en particulier, sur ses engagements financiers, son endettement et ses investissements pendant le mandat « 2001/2008 », et sur les perspectives financières à moyen terme avant toute solution définitive sur l'équilibre budgétaire du SIAHVY.

ARTICLE 2 : DEMANDE ainsi au SIAHVY de ne pas augmenter la redevance syndicale d'assainissement en attendant les résultats de l'audit.

ARTICLE 3 : DEMANDE au SIAHVY de proposer une évolution limitée des contributions communales à son budget principal en rapport avec la situation financière actuelle des communes.

ARTICLE 4 : DEMANDE également une visibilité précise sur les projets que le SIAHVY est en mesure de réaliser pour les communes jusqu'en 2014.

Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels

VU les dispositions de la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 septembre dernier portant adhésion à l'association Nature Paris,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d' Agglomération Europ' Essonne du 16 décembre 2009 portant adoption de la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels,

CONSIDERANT que l'année 2010 est déclarée « année internationale de la biodiversité » par l'Organisation des Nations Unies,

CONSIDERANT l'intérêt environnemental pour la commune de Champlan de s'inscrire dans cette démarche de mise en valeur et de respect de la biodiversité des milieux naturels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADHERE à la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels ci-dessus présentée

AUTORISE le Maire à signer la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels

DIT que les crédits se rapportant à la mise en place de cette Charte seront ouverts sur les exercices 2010 et suivants compte de l'engagement dans la durée qu'implique la mise en œuvre du programme d'actions proposées

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.

Champlan, le 19 décembre 2009

Le Maire,
Christian LECLERC